MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

PLATE-FORME COMMISSARIAT BREST
BCRM BREST - CC 20
29 240 BREST CEDEX 9

Objet de la consultation :

Fourniture de pneumatiques pour charges légères et pour charges lourdes, de consommables et de prestation de service associés au profit d'organismes délégataires du ministère des Armées et des Anciens combattants sollicitant le RPA central.

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP n° DAF 2026_000171)

Numéro de consultation : DAF 2026-000171

Procédure de passation : Appel d'offre ouvert

Texte de référence :

- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre portant partie législative du code de la commande publique ;
- Décret n° 2018-1075 du 26 novembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique.

Article 1 – OBJET DU MARCHE

L'accord-cadre a pour objet la fourniture de pneumatiques pour charges légères et pour charges lourdes, de consommables et de prestation de service associés au profit d'organismes délégataires du ministère des Armées et des Anciens combattants sollicitant le RPA central.

- Lot n°1 : fourniture de pneumatiques pour charges légères, de consommables et de prestation de service associés au profit d'organismes délégataires du ministère des Armées et des Anciens combattants sollicitant le RPA central.

- Lot n°2 : fourniture de pneumatiques pour charges lourdes, de consommables et de prestation de service associés au profit d'organismes délégataires du ministère des Armées et des Anciens combattants sollicitant le RPA central.

Le titulaire dispose d'un réseau de centres de montage permettant une couverture adaptée aux besoins de la personne publique.

Dans le cadre du présent marché, les **véhicules légers** désignent les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, notamment les véhicules particuliers, véhicules utilitaires légers, véhicules de liaison et véhicules assimilés. Les pneumatiques destinés à ces véhicules relèvent de la catégorie des pneumatiques pour véhicules légers.

Les **véhicules lourds** désignent les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, notamment les poids lourds, véhicules de transport de marchandises, véhicules de transport de personnes, ainsi que les véhicules spécialisés ou assimilés. Les pneumatiques destinés à ces véhicules relèvent de la catégorie des pneumatiques pour véhicules lourds.

Cette distinction est établie au regard des caractéristiques et de la destination du véhicule équipé et ne préjuge pas de la catégorie commerciale ou technique du pneumatique proposé par le fabricant.

Article 2 – RÈGLEMENTATION ET NORMES

Pour l'ensemble des lots :

Les pneumatiques fournis sont conformes à l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et normatives françaises et européennes applicables à la date de livraison.

Ils répondent notamment aux exigences relatives à la sécurité, à l'homologation, à l'étiquetage européen des pneumatiques et à la protection de l'environnement.

Le titulaire est en mesure d'apporter les preuves que les fournitures livrées sont conformes à la législation française en vigueur et qu'elles ont subi les tests appropriés.

Les fournitures livrées disposent des marquages réglementaires exigés par la réglementation européenne en vigueur.

Toute non-conformité constatée lors de la livraison d'une fourniture est formalisée par une « fiche incident ». Cette fiche est transmise au titulaire avec une copie à la PFC de rattachement. Le titulaire s'engage à traiter sans délai cette non-conformité.

Article 3 – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

3.1 – Pneumatiques

Pour l'ensemble des lots :

Le titulaire met à disposition de la personne publique un catalogue complet regroupant l'ensemble des pneumatiques commercialisés dans le cadre du présent marché.

Ce catalogue comprend obligatoirement les références figurant en annexe 1 au présent CCTP, ainsi que l'ensemble des pneumatiques susceptibles de répondre aux besoins de la personne publique pendant toute la durée du marché.

Les pneumatiques proposés sont disponibles en versions été, hiver et toutes saisons (4 saisons).

Les pneumatiques relèvent de la gamme moyenne et premium sont fournis, selon les besoins exprimés par la personne publique, soit à l'état neuf, soit sous forme de pneumatiques rechapés lorsque cette solution est techniquement adaptée au véhicule concerné.

« Définition – Pneumatiques de gamme "Premium" :

Désigne les pneumatiques de première catégorie issus des manufacturiers leaders mondiaux du marché, reconnus pour leur niveau d'investissement élevé en Recherche et Développement (R&D). Ces pneumatiques intègrent les dernières innovations technologiques en matière de composition de gomme et de structure.

Ils doivent obligatoirement répondre aux critères cumulatifs suivants :

* Performances et Sécurité : Excellentes performances attestées par des organismes de tests indépendants ou par l'étiquetage européen (visant majoritairement les classes A ou B sur les critères d'adhérence sur sol mouillé et d'efficacité énergétique).

* Longévité et Rendement économique : Résistance à l'usure supérieure garantissant un coût kilométrique optimisé pour l'acheteur public.

* Garantie constructeur : Disponibilité d'un support technique et d'un suivi de garantie direct par le manufacturier.

* Marques de référence (à titre indicatif et non exhaustif) : Michelin, Continental, Bridgestone, Goodyear, Pirelli, Hankook. »

« Définition – Pneumatiques de gamme "Moyenne" (ou "Quality") :

Désigne les pneumatiques de deuxième catégorie offrant un compromis optimal entre le coût d'achat initial et le niveau de performance globale. Cette gamme est généralement composée de sous-marques appartenant aux grands groupes de la catégorie Premium ou de manufacturiers spécialisés de second rang.

Ils doivent obligatoirement répondre aux critères cumulatifs suivants :

* Performances et Sécurité : Performances équilibrées et conformes aux exigences de sécurité européennes en vigueur (visant généralement les classes B à D sur l'étiquetage européen pour l'adhérence sur sol mouillé).

* Usage cible : Parfaitement adaptés aux flottes de véhicules effectuant des trajets standards (urbains, périurbains) ou aux véhicules à kilométrage annuel modéré.

* Rapport Qualité/Prix : Coût d'acquisition inférieur à la gamme Premium tout en maintenant un standard de sécurité et de robustesse éprouvé.

* Marques de référence (à titre indicatif et non exhaustif) : Kleber, Firestone, Uniroyal, Fulda, Kumho, Falken, Nexen, Toyo. »

Le titulaire garantit un taux de disponibilité immédiate d'au moins 95 % des références de pneumatiques correspondant aux dimensions, indices de charge, indices de vitesse et usages du parc de véhicules de la personne publique.

En cas d'indisponibilité d'une référence, le titulaire s'engage à proposer une solution équivalente conforme aux caractéristiques techniques requises ou à assurer un réapprovisionnement dans un délai maximal de 10 jours ouvrés.

3.2– Prestations associées

Pour l'ensemble des lots :

Les prestations associées sont commandées par bon de commande, ces prestations sont :

Montage et équilibrage

La prestation comprend :

- la dépose des pneumatiques usagés ;
- la pose des pneumatiques neufs ;
- l'équilibrage des roues ;
- le contrôle et le serrage des éléments de fixation conformément aux préconisations du constructeur.

Contrôle Géométrie avant et/ou arrière

La prestation comprend :

- le contrôle de la géométrie ;
- le contrôle du parallélisme ;
- les réglages nécessaires lorsque ceux-ci sont techniquement réalisables.

Permutation des pneumatiques

La prestation comprend :

- la permutation des pneumatiques selon les préconisations du constructeur ;
- le contrôle visuel de leur état ;

- la vérification et l'ajustement des pressions si nécessaire.

Réparation de crevaison

Le titulaire réalise la réparation des pneumatiques lorsque celle-ci est techniquement possible et conforme aux règles professionnelles en vigueur.

Lorsque la réparation n'est pas réalisable, le titulaire en informe la personne publique et en précise le motif.

Consommables

Le titulaire fournit les consommables nécessaires aux opérations de montage et d'entretien des pneumatiques, notamment :

- les valves ;
- les masses d'équilibrage ;
- les produits d'étanchéité ;
- les accessoires de montage ;
- tout autre consommable nécessaire à la bonne exécution des prestations.

Ces prestations peuvent s'effectuer, selon la demande, soit dans les ateliers/garage du titulaire, soit au sein des sites des unités bénéficiaires.

Une prestation de stockage des pneumatiques peut être demandée notamment en cas de permutation de pneumatiques été par des pneumatiques hiver.

Pour chaque intervention réalisée, le titulaire établit un rapport d'intervention ou un bon d'exécution précisant a minima :

- la référence du marché
- la référence du bon de commande
- la date et le lieu de l'intervention ;
- l'identification du véhicule concerné ;
- la nature des prestations réalisées ;
- les pneumatiques fournis ou remplacés ;
- le temps d'intervention ;
- le nom du technicien intervenant.

Ce document est transmis au bénéficiaire dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date d'intervention et sert de justificatif de service fait.

Article 4 – LIVRAISON

Pour l'ensemble des lots :

Le titulaire s'engage à livrer les pneumatiques à l'ensemble des organismes soutenus par les PFC de rattachement.

Les fournitures sont livrées conditionnées dans leur emballage et préemballage d'origine conforme aux dispositions législatives en vigueur, neufs (ou peuvent être issus du recyclage), en bon état, propres, évitant leur souillure et contamination au cours des manipulations dont ils font normalement l'objet et assurant la protection contre les agents extérieurs de telle sorte que la marchandise ne puisse être abîmée pendant les opérations de transports et de déchargement.

Le transport, la livraison et le déchargement sont à la charge du titulaire.

Le titulaire s'engage à respecter les délais de livraison annoncés dans l'offre et à prévenir la personne publique de tout retard de livraison.

Article 5 – SERVICE APRES VENTE

Le titulaire assure un service après-vente pendant toute la durée du marché.

Il met à disposition de la personne publique un point de contact dédié permettant de traiter les demandes relatives :

- aux commandes ;
- aux livraisons ;
- aux retours de marchandises ;
- aux réclamations ;
- aux garanties ;
- aux prestations réalisées dans les garages/ateliers.

Le titulaire apporte une réponse aux demandes dans un délai de deux jours ouvrés.

En cas de défaut constaté sur un pneumatique ou de non-conformité d'une prestation, le titulaire prend les mesures nécessaires pour assurer le remplacement du produit ou la reprise de la prestation concernée dans un délai de 15 jours ouvrés.

Article 6 – ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour l'ensemble des lots :

Le titulaire met à disposition de la personne publique une assistance technique pendant toute la durée du marché.

Cette assistance est joignable par téléphone et/ou par courrier électronique aux jours et heures ouvrés du titulaire.

Elle apporte notamment son concours pour :

- le choix des pneumatiques adaptés aux véhicules concernés ;
- l'identification des références compatibles ;
- l'interprétation des caractéristiques techniques des pneumatiques ;
- l'utilisation du site marchand ;
- le suivi des commandes ;
- le traitement des difficultés techniques liées aux prestations associées.

Le titulaire fournit, à la demande de la personne publique, tout renseignement technique utile concernant les fournitures proposées au catalogue.

Un conseiller peut être amené à se déplacer sur le site concerné.

Article 7 – Garantie

Pour l'ensemble des lots :

Les pneumatiques, consommables et prestations bénéficient des garanties légales en vigueur ainsi que des garanties commerciales proposées par le titulaire.

Article 8 – ELIMINATION DES PNEUMATIQUES USAGES

Pour l'ensemble des lots :

Le titulaire respecte l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à la collecte, à la reprise et au traitement des pneumatiques usagés, notamment celles prévues par le Code de l'environnement et les textes pris pour son application.

À ce titre, il assure la reprise des pneumatiques usagés conformément à la réglementation en vigueur applicable à la filière des pneumatiques.

Le titulaire prend en charge la collecte, l'enlèvement, le transport et le traitement des pneumatiques usagés issus de l'exécution du présent marché. Ces opérations sont réalisées dans le respect des dispositions relatives à la gestion des déchets et à la protection de l'environnement.

Les pneumatiques usagés sont orientés vers des filières autorisées de réemploi, de recyclage ou de valorisation, conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire est en mesure de fournir, à la demande du pouvoir adjudicateur, tout document justificatif attestant de la reprise, de la prise en charge et du traitement des pneumatiques usagés.

Article 9 – CATALOGUES

9.1 – Mise à disposition des catalogues

Pour l'ensemble des lots :

Le titulaire met à disposition de la personne publique un catalogue électronique accessible via son site marchand pendant toute la durée du marché.

L'accès au catalogue s'effectue au moyen d'identifiants et de mots de passe attribués aux utilisateurs habilités par la personne publique.

Le catalogue électronique s'appuie sur les dernières technologies disponibles en matière de systèmes d'informations. Il dispose de fonctionnalités modernes et ergonomiques inspirées des meilleures pratiques actuelles dans le domaine du E-commerce.

Le catalogue permet la consultation de l'ensemble des pneumatiques et prestations relevant du périmètre du marché.

Pour chaque article, le site affiche au minimum :

- la désignation du produit ou de la prestation ;
- les caractéristiques techniques ;

- le prix public du catalogue ;
- le taux de remise applicable dans le cadre du marché ;
- le prix net remisé applicable au pouvoir adjudicateur.
- les offres promotionnelles

La personne publique dispose d'un accès lui permettant de visualiser directement les conditions tarifaires négociées dans le cadre du marché et de commander les produits et prestations aux prix remisés.

Le titulaire s'engage à faire bénéficier le pouvoir adjudicateur de l'ensemble des promotions, remises et offres commerciales figurant à son catalogue public ou proposées à l'ensemble de sa clientèle, dès lors qu'elles sont plus avantageuses que les conditions tarifaires prévues au présent marché. Ces avantages s'appliquent en complément des taux de remise contractuels définis au marché, sans pouvoir conduire à des conditions moins favorables pour le pouvoir adjudicateur.

9.2 – « Gestion » des catalogues

Pour l'ensemble des lots :

Le titulaire assure, pendant toute la durée du marché, la mise à jour du catalogue ainsi que des prix affichés sur le site marchand.

Le catalogue est actualisé à chaque évolution des références, des caractéristiques techniques des produits ou des conditions tarifaires applicables.

Ces opérations ne doivent pas rendre le site marchand indisponible et doivent rester transparentes pour les bénéficiaires.

Les évolutions du catalogue du titulaire résultant de l'ajout, de la suppression ou du remplacement de références peuvent intervenir pendant toute la durée du marché sans autorisation préalable de la personne publique.

Les nouvelles références proposées présentent des caractéristiques techniques équivalentes ou supérieures à celles des produits remplacés et demeurent conformes aux exigences du marché.

Tous les trimestres, le titulaire transmet un état complet de ces modifications au pouvoir adjudicateur central, lequel peut les contrôler a posteriori, et le cas échéant, suspendre ou interrompre leur application.

Le titulaire informe la personne publique de toute modification substantielle du catalogue susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution du marché.

Ces évolutions n'ont aucune incidence sur les conditions contractuelles du marché, **notamment sur le taux de remise appliqué aux prix du catalogue.**